



Règlement Intérieur du Gymnase Communautaire de la CCPHB

VU loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants,

VU la délibération adoptée en séance le 10 décembre 2019,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Honfleur Beuzeville, propriétaire, met à disposition des clubs sportifs, des collèges et groupes scolaires des installations sportives,

Considérant que le respect des installations, du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

I : GENERALITES

- **Article 1 :** Seuls les associations et groupes scolaires ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès au gymnase. Un formulaire de demande d'utilisation du gymnase sera à disposition à la CCPHB antenne de Beuzeville, 595 Chemin de la Carrellerie 27210 Beuzeville ou par téléphone au 02 32 56 62 56. Toute demande devra être retournée avant le 15 juillet de l'année en cours pour une utilisation sur l'année scolaire suivante. Cette demande devra être accompagné de l'attestation de responsabilité civile de l'association et d'une attestation couvrant le matériel de l'association si elle souhaite en entreposer au gymnase.
- **Article 2 :** La destination première du gymnase est l'éducation physique et sportive (scolaire et extrascolaire).
Au titre scolaire, elle est réservée par priorité à cet usage les jours et heures de scolarité. En dehors de cette destination, l'usage est laissé aux associations autorisées (scolaires comprises) mais peut être modifié en fonction des manifestations organisées ou acceptées par la CCPHB. Dans ce cas, les responsables des groupes habituellement utilisateurs en seront informés.

II : UTILISATION « ORDINAIRE » DES GYMNASES

- **Article 1 : Planning d'utilisation**
Toute association souhaitant bénéficier de créneaux horaires d'utilisation du gymnase doit en établir la demande auprès de la CCPHB.
Au mois de septembre de chaque année, les plannings annuels des installations sportives seront établis. Un planning d'utilisation sera affiché à l'entrée de l'établissement.
Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par la CCPHB par écrit, devront impérativement respecter les plannings précités. Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

- Article 2 : Encadrement

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un professeur d'E.P.S. et pour les associations, d'un responsable d'équipe, de section, désigné par le Président de chacune d'elle.

Le hall d'entrée ne constitue pas un espace public ouvert à tous. Le responsable veillera ainsi à éviter la présence de personnes extérieures à l'activité en cours.

- Article 3 : Responsabilité

Pour tout problème rencontré, tel que des dégâts qui interviendraient au cours de la séance ou des anomalies constatées au niveau des installations qui seraient jugées dangereuses, le responsable de la séance doit en informer immédiatement la CCPHB. Les dégâts seront à la charge de l'occupant (association, collège, groupe scolaire) à moins qu'ils ne soient dus à une usure dite normale.

La porte d'entrée du gymnase doit demeurer fermée durant son utilisation pour des raisons de sécurité mais aussi afin d'éviter des déperditions de chaleur.

Après toute occupation, Le responsable devra assurer le rangement du matériel utilisé, effectuer la visite complète des lieux (vestiaires, sanitaires), aucun effet personnel ne doit rester dans le gymnase (vêtements, emballages). Le responsable devra également veiller à ce que les issues de secours soient bien fermées, vérifier à bien éteindre l'éclairage du bâtiment et fermer la porte extérieure.

- Article 4 : Sécurité et utilisation du matériel sportif entreposé dans le gymnase

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket-ball, des buts de handball ou de tout autre équipement non prévu à cet effet.

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériel entreposés dans l'enceinte sportive appartenant aux établissements scolaires et aux associations, s'effectueront sous leur responsabilité. Ils devront être rangés après chaque usage. La CCPHB décline toute responsabilité en cas de vol du matériel entreposé dans le gymnase.

Il est strictement interdit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive sauf sur autorisation exceptionnelle écrite accordée par les responsables de la CCPHB.

Les associations, collèges et groupes scolaires autorisés à utiliser le gymnase devront fournir une attestation d'assurance pour le matériel entreposé dans le gymnase à la CCPHB.

La CCPHB se garde le droit d'interdire momentanément l'accès au gymnase ou à une installation en cas de vérification périodique non effectuée ou pour toute autre raison pouvant nuire à la sécurité des usagers.

- Article 5 : Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui

L'usage de toutes colles et résines est interdit pour pratiquer le handball.

Toutes les sportives et sportifs, enfants et adultes, doivent porter une paire de chaussures de sport réservée à la pratique sportive dans le gymnase.

Il est interdit de pénétrer dans les enceintes sportives en tenue incorrecte, en état d'ivresse et en possession d'alcool. Il est également interdit de pénétrer avec des animaux même tenus en laisse ou dans les bras.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les enceintes des établissements publics.

Il est interdit de frapper les balles et les ballons sur les murs de façon intentionnelle, de jouer au ballon au pied sauf avec un ballon spécial pour jouer en salle.

- Article 6 : Les compétitions pourront se dérouler en présence du public qui ne peut accéder qu'aux tribunes et pourra utiliser les toilettes de l'entrée qui seront alors ouvertes par l'équipe locale.

- **Article 7 :** Aucun véhicule, à l'exception de ceux des secours, ne peut se garer devant les issues de secours, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel. Les vélos et engins motorisés doivent stationner devant le gymnase à l'emplacement prévu à cet effet. Ils sont strictement interdits dans le gymnase.

III : SANCTIONS – RESPONSABILITES

- **Article 1 : Sanctions**

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. Les responsables de groupes, locaux ou visiteurs, les professeurs chargés de l'encadrement des scolaires sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- Dans un premier temps : Avertissement oral,
- Dans un second temps : Avertissement écrit,
- Dans un troisième temps : Suspension écrite d'une semaine du droit d'utilisation de la salle,
- Dans un quatrième temps : Suspension écrite définitive du droit d'utilisation de la salle, le créneau libéré pouvant être réaffecté à d'autres utilisateurs.

- **Article 2 : Responsabilité civile**

La CCPHB et la mairie sont dégagées de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur. Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leurs activités.

Une attestation de responsabilité civile sera demandée pour chaque association, collèges et groupes scolaires.

Chacun est responsable de son matériel, la CCPHB et la mairie déclinent toute responsabilité en cas de vol de matériel et de vol d'effets personnels dans les vestiaires.

IV : DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

- **Article 1 :** Un exemplaire sera affiché dans le gymnase et ampliation sera adressée à
 - Monsieur le Sous-Préfet,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Honfleur Beuzeville
 - Monsieur le Maire de Beuzeville
 - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement des collèges de Beuzeville et de Honfleur,
 - Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles élémentaires,
 - Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations locales.



Michel LAMARRE
Président de la CCPHB